

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2019

Etaient Présents 54 titulaires, 2 suppléants, 7 conseillers ayant donné pouvoir

Présents : Paule BERGES, André BERNOS, Etienne SERNA, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Yvonne COIG, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Jean CASABONNE, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alain TEULADE, Elisabeth MEDARD, Anne VOELTZEL, Jean-Claude COSTE, Michel CONTOU-CARRERE, Claude LACOUR, Jean-Michel IDOPE, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPE, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Francis PASSET, Françoise BESSONNEAU, Marc OXIBAR, Fabienne MENE-SAFFRANE, Daniel LACRAMPE, Maylis DEL PIANTA, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Henriette BONNET, Maïté POTIN,, Aracéli ETCHENIQUE, André LABARTHE, David CORBIN, Bernard UTHURRY, Aurélie GIRAUDON, Marylise BISTUE, Raymond VILLALBA, Anne BARBET, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Jean-Pierre TERUEL, Evelyne BALLIHAUT, Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET, Martine MIRANDE, Jacques MARQUEZE

Suppléants : Marthe CLOT suppléante de Jean LASSALLE, Muriel BIOT suppléante de Pierre ARTIGUET

Pouvoirs : Guy BONPAS-BERNET à Jean-Claude COSTE, Jean-Claude COUSTET à Elisabeth MEDARD, Marianne PAPAREMBORDE à Laurent KELLER, Dominique FOIX à Daniel LACRAMPE, Leila LE MOIGNIC-GOUSSIES à Maylis DEL PIANTA, Christophe GUERY à Michel ADAM, David MIRANDE à Muriel BIOT

Absents : Joseph LEES (excusé), Gérard ROSENTHAL (excusé), Jacques NAYA (excusé), Valérie SARTOLOU (excusée), Jean-Claude COUSTET (excusé), France JAUBERT-BATAILLE, Alain CAMSUSOU, Cédric PUCHEU, Cédric LAPRUN, Gérard LEPRETRE, Jean-Jacques DALL'ACQUA, Pierre SERENA, Didier CASTERES, Jean-Etienne GAILLAT, Gérard BURS

RAPPORT N° 31-191211-CUL-

FORT DU PORTALET :
AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
POUR ÉDIFIER DES OUVRAGES D'ART
ANCRÉS ET SITUÉS DANS L'ENCEINTE DU SITE INTERCOMMUNAL

Mme MÉDARD expose :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Béarn,

Vu l'autorisation ministérielle de travaux, du 24 septembre 2019, pour le projet de franchissement piétonnier du défilé du Portalet en vallée d'Aspe,

Considérant la présentation en Conseil des Maires du 30 octobre 2018,
Considérant l'intérêt pour le développement du territoire intercommunal,

Dans le cadre des travaux de réalisation du franchissement piétonnier du défilé du Portalet, sous maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, deux ouvrages d'art seront édifiés impactant directement le site classé dit du Fort du Portalet :

- une passerelle située au-dessus des gorges du Sescoué qui viendra s'ancrer au niveau du premier lacet du Fort avec une plate-forme qui sera construite sur le chemin d'accès au Fort,
- une passerelle en encorbellement le long du tronçon de la RN 134 entre le pont d'Urdo et le pont d'Enfer, avec accès direct sur le pont d'Enfer nécessitant des aménagements spécifiques dont la suppression du portail d'entrée actuel.

A ces fins, compte-tenu de la qualité de propriétaire du site de la Communauté de Communes du Haut-Béarn, une convention d'autorisation de ces travaux sera conclue entre la collectivité et le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **VALIDE** l'autorisation de principe de la Communauté de Communes du Haut-Béarn au Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques pour la réalisation desdits travaux sur le site du Fort du Portalet,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches administratives et signer toute pièce ou document relatifs à l'exécution de la présente délibération,
- **ADOpte** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 11 décembre 2019

Suit la signature

Le Président

Signé DL

Daniel LACRAMPE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 16/12/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 16/12/2019